



MEMO

L'unité Loge 9-11 - Local 1976 - Syndicat des Métallos
Unit Lodge 9-11 - Local 1976 - United Steelworkers

AGENTS/SCC - FULL BODY SCANNER

Bonjour à tous,

Depuis quelques jours plusieurs demandent s'ils sont forcés d'effectuer la calibration des machines FBS.

La loi sur la Santé et Sécurité au travail prévoit que tous les employés ont le droit de refuser un travail qu'ils jugent dangereux. Lorsqu'il y a un refus de travail, la CSST doit envoyer un enquêteur pour étudier le fondement du refus de travail. C'est à l'enquêteur de décider si oui ou non, il y a un danger. Pas à STAS, pas à CATSA et pas à Transport Canada.

Pour effectuer un refus de travail, il y a des procédures à suivre. Les voici:

- Premièrement, l'employé doit identifier quelle tâche il trouve dangereuse. Dans ce cas, c'est la "CALIBRATION".
- Deuxièmement, l'employé doit aviser son superviseur de son refus d'effectuer le travail, en raison d'un risque pour sa santé et sa sécurité. Dans ce cas, l'agent doit aviser le PL ou SSM qu'il "refuse d'effectuer ce travail en raison du danger à sa santé et sécurité".
- Troisièmement, l'employé doit identifier à quel danger il fait référence. Dans ce cas, le danger/inquiétude serait la "SUREXPOSITION AUX ONDES ÉMISES PAR LES SCANNERS CORPORELS LORS DE LA CALIBRATION".
- Après votre refus, vous devez rester disponible pour effectuer toute autre tâche demandée par votre superviseur. Vous n'êtes pas en congé parce que vous avez refusé de calibrer. De plus l'employeur peut vous demander d'écrire un rapport sur la situation. Dans le rapport, il sera important de bien écrire ce qui se trouve ci-haut.

Vous pouvez lire plus là-dessus ici: <http://www.ac-so.org/?l=fra&mid=32>. Sinon, n'hésitez pas à demander de l'aide de votre représentant SST.

Marc Hennessey
10 avril 2013